



# MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DU MI

- La FSMI-FO déplore l'absence du DRCPN
- La FSMI-FO a dénoncé la nébulosité des articles
- Dans la perspective de l'examen de cet arrêté en CTM



**La  
FSMI-FO  
obtient :**

- Que les jours flottants soient pris selon le choix du fonctionnaire
- L'ajout de la mention « La demande de télétravail émane exclusivement de l'agent »
- Le report de l'examen de l'instruction précisant l'arrêté et qu'elle soit rédigée par périmètre.



**La  
FSMI-FO  
revendique :**

- Le report de l'examen de ce texte tant que l'instruction d'application n'aura pas été présentée
- La formation obligatoire des encadrants à l'application du télétravail
- La liste détaillée des fonctions éligibles, par périmètre, au télétravail afin de mettre un terme aux trop nombreux faits du « prince »

**La FSMI-FO pour défendre vos droits**

# FSMI

## FORCE OUVRIÈRE

Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur



23-03-2021